



L'an deux mil vingt-six, le trois avril, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Georges HAVARD, Maire.

**Secrétaire de séance :** ARONDEL Yohan

**Présents :** Mesdames et Messieurs HAVARD Georges, RIES Stéphanie, PATRIX Claude, HAIRON Josiane, LEMAGNEN David, BARTHOLOME Evelyne, LEPASTOUREL Claudine, ANGOT Hubert, GUILAINE Valérie, OULKHOUIR Fatima, OHEIX Yoann, ARONDEL Yohan, TOMIETTO Julie, TOULORGE Edouard, SOURD Annie, TIREL Aude, VIGOT Cédric, BURNEL Sébastien.

**Pouvoirs :** LELUBEZ Freddy (pouvoir à RIES Stéphanie)

**Excusé :** /

Nombre de conseillers en exercice : **19**  
 Nombre de conseillers présents : 18  
 Nombre de conseillers votants : 19  
 Date de la convocation : 30 mars 2026

Monsieur le Maire fait part de la démission de M. Eric Briens, reçue le 23 mars 2026 ainsi que l'installation de M. Sébastien Burnel, à cette même date.

*« Bienvenue parmi nous. J'espère que nous pourrons travailler ensemble dans une ambiance sereine et constructive pour le développement harmonieux de notre commune. C'est avant tout avec le travail d'une équipe soudée et sans intérêts personnels que nous réussirons »*

#### DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 04 mars 2026 et jusqu'au 20 mars 2026 :

- Décision 2026/13 : renonciation droit de préemption urbain parcelles cadastrées section E 511 et E 512, situées ZA de l'Abbaye
- Décision 2026/14 : renonciation droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AO 10 située Chemin de Gréville
- Décision 2026/15 : renonciation droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AO 52, située 1 rue du 8 mai

- Décision 2026/16 : accord devis 5 729.88 € HT – St Lejeune de Sainte Colombe pour la réalisation d'un drainage pour la captation des eaux de ruissellement à proximité de l'aire de jeux inclusifs du Château
- Décision 2026/17 : renonciation droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AO 649, située rue Raoul Hersan

## 1. DEL 2026/30 - APPROBATION PROCES-VERBAL DU 04 MARS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 04 mars 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de GALLUET Bruno. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 mars 2026.

## 2. INFORMATION DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des délégations données aux quatre adjoints et à deux conseillers délégués :

- 1<sup>ère</sup> adjointe - Madame Stéphanie RIES
  - o Finances communales : suivi des affaires budgétaires et financières (budget, fiscalité, prospective, gestion de la dette et de la trésorerie),
  - o Culture : promotion de la culture dans la commune (cinéma, théâtre, danse, chant, peinture ...), questions relatives à la vie culturelle, aux animations et manifestations culturelles et festives,
  - o Tourisme : relations avec l'Office de Tourisme du Cotentin, gestion des équipements touristiques (base de loisirs et camping)
- 2<sup>e</sup> adjoint – Monsieur Claude PATRIX
  - o Affaires sociales : questions relatives aux affaires sociales et aux personnes âgées
  - o Forains : relations avec les forains dans le cadre des animations festives ou commerciales
  - o Commerces, artisanat : relations avec les commerçants et les artisans de la ville
- 3<sup>e</sup> adjointe – Madame Josiane HAIRON
  - o Etat-civil : légalisation des signatures, authentification des copies, délivrance de tous certificats relatifs au service de l'état civil
  - o Agriculture : relation avec les agriculteurs, organisation de la mise au marais,
  - o Cimetières et affaires funéraires : aménagement, entretien et nettoyage du cimetière, octroi des concessions funéraires et toutes décisions en matière de sépulture, pose de scellés, relations avec les entreprises de pompes funèbres
  - o Gestion des animaux en divagation

- 4<sup>e</sup> adjoint – Monsieur David LEMAGNEN
  - o Travaux : l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales, l'entretien général et la maintenance de l'ensemble des bâtiments communaux, aménagement, entretien et nettoyage de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux)
  - o Sports : promotion du sport dans la commune
  - o Associations : relations avec les associations de la commune
- 1<sup>ère</sup> conseillère déléguée – Madame Fatima OULKHOUIR
  - o La gestion des affaires scolaires,
  - o La gestion des activités périscolaires,
  - o La mise en place et la gestion du conseil municipal des Jeunes
- 2<sup>e</sup> conseiller délégué – Monsieur Yohan ARONDEL
  - o Communication externe de la commune (promotion des événements, des animations organisées par les services municipaux, gestion des réseaux sociaux, bulletin municipal...)

A la question de Monsieur Vigot, Monsieur le Maire précise qu'il a conservé les dossiers relatifs à l'urbanisme, les ressources humaines et la sécurité.

### 3. DEL 2026/31 - INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes et conseillers délégués,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et aux conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint Sauveur le Vicomte compte 2 159 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que :

- L'indemnité de fonction du maire est égale à 53.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction de la 1<sup>ère</sup> adjointe est égale à 30.76% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 2<sup>ème</sup> adjoint est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction de la 3<sup>ème</sup> adjoint est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 4<sup>ème</sup> adjoint est égale à 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction de la 1<sup>ère</sup> conseillère déléguée est égale à 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 2<sup>e</sup> conseiller délégué est égale à 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique,
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Burnel demande si l'enveloppe maximum est attribuée.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, précisant que l'élection de 4 adjoints et la diminution de son indemnité permettent de rétribuer les 2 conseillers délégués.

#### **4. DEL 2026/32 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PV d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente et une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que, sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :*

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 € HT ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, jusqu'à hauteur de 200 000 € ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, sans limitation de montant, pour toute opération approuvée par le conseil municipal, dont les crédits sont partiellement ou en totalité prévus au budget ;
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que le projet correspondant a été approuvé par le conseil municipal ;

*2. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

## 5. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

### 5.1 DEL 2026/33 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'élection à main levée,
- Procède au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

La liste des candidats présentée est la suivante :

Titulaires	Suppléants
RIES Stéphanie	PATRIX Claude
LEMAGNEN David	HAIRON Josiane
VIGOT Cédric	BURNEL Sébastien

Les membres du conseil municipal élus pour siéger à la Commission d'appel d'offres sont :

- RIES Stéphanie, LEMAGNEN David, VIGOT Cédric, membres titulaires,
- PATRIX Claude, HAIRON Josiane, BURNEL Sébastien, membres suppléants.

### 5.2 DEL 2026/34 – CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22 lequel permet au conseil municipal de constituer par délibération des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux,

VU le PV d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant que ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées en début de mandat,

Considérant qu'il s'agit de commissions de travail, d'études de projet et de préparation des délibérations dont le nombre et l'objet ne sont pas réglementés,

Considérant que ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère consultatif,

Monsieur le Maire propose de créer 8 commissions communales, à savoir :

#### - Commission n° 1 – Finances

Missions :

- Elaborer l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes)
- Assurer le suivi budgétaire
- Veiller à une gestion saine et réaliste des finances locales
- Optimiser la capacité d'investissement
- Maintenir une fiscalité modérée, contrôler l'état de la dette
- Rechercher des différentes sources de financement
- Etudier toutes questions financières et fiscales

- Etudier les propositions des commissions communales avant passage en conseil
- Commission n° 2 – Administration Générale et Ressources Humaines  
Missions :
  - Organisation générale des services
  - Recrutements
  - Promotion interne
  - Création et suppression de postes
  - Plan de formation
- Commission n° 3 – Affaires scolaires, Jeunesse et Conseil Municipal des Jeunes  
Missions :
  - Organiser les affaires scolaires
  - Analyser les demandes des enseignants suite aux réunions de conseil d'école et du conseil d'administration du collège
  - Réfléchir sur les services à apporter à l'enfance et à la jeunesse (services périscolaires et accueils de loisirs)
  - Organiser le Conseil Municipal des Jeunes
- Commission n° 4 – Sports, Associations  
Missions :
  - Coordonner les événements de la vie associative et culturelle de la commune
  - Gérer les dossiers relatifs aux événements culturels, au sport ainsi qu'à la gestion de la vie associative
  - Assurer la relation aux associations locales
- Commission n° 5 – Travaux, sécurité, environnement, cimetières, urbanisme  
Missions :
  - Gestion des questions relatives à l'entretien et à la sécurité du patrimoine communal : bâtiments publics, voirie, équipements sportifs ainsi qu'aux conditions d'accessibilité à ces lieux (PMR)
  - Elaboration du programme annuel de travaux d'investissement et d'entretien des voies et chemins communaux
  - Elaboration du programme d'investissement et d'entretien sur les différents équipements de la commune (mairie, églises, cimetières, salles communales...)
  - Suivi de l'élaboration du PLUi
- Commission n° 6 – Commerce, artisanat, dynamisation du centre-bourg  
Missions :
  - Travail sur le maintien et le développement du commerce de proximité et plus globalement sur la relance du dynamisme économique
  - Relations avec le tissu économique (commerçants, artisans, professions libérables...)
  - Etudier toutes questions visant à assurer la revitalisation et à la dynamisation du centre bourg
  - Relayer les demandes à l'agglomération du Cotentin en matière de développement économique
- Commission n° 7 – Agriculture, espaces verts, fleurissement  
Missions :
  - Travail sur le fleurissement annuel et l'embellissement de la commune
  - Réflexions sur les aménagements, les espaces verts, les espaces publics (aires de jeux...)
  - Gestion et entretien des chemins ruraux

### Commission n° 8 – Communication, animation

Missions :

- Elaboration des outils de communication externe et interne de la ville : site internet, bulletin municipal...
- Relations avec la presse
- Réflexions sur les manifestations communales à mettre en œuvre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De constituer les 8 commissions municipales ci-dessus proposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### 5.3 DEL2026/35 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22 lequel permet au conseil municipal de constituer par délibération des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux,

Vu le PV d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de désigner les membres des commissions communales dont le maire est Président de droit,

Considérant que le conseil municipal peut décider de procéder à un vote à main levée,

Considérant que les conseillers municipaux ont manifesté leur volonté de participer aux commissions communales ainsi qu'il suit :

#### - Commission n° 1 – Finances

Président : HAVARD Georges  
Membres : l'ensemble du conseil municipal

#### - Commission n° 2 – Administration Générale et Ressources Humaines

Président : HAVARD Georges  
Membres : RIES Stéphanie  
PATRIX Claude  
LEPASTOUREL Claudine  
GUILAINE Valérie  
OÛLKHOUIR Fatima  
SOURD Annie

#### - Commission n° 3 – Affaires scolaires, Jeunesse et Conseil Municipal des Jeunes

Président : HAVARD Georges  
Membres : GUILAINE Valérie  
OÛLKHOUIR Fatima  
ARONDEL Yohan  
LELUBEZ Freddy  
TIREL Aude

- Commission n° 4 – Sports, Associations  
 Président : HAVARD Georges  
 Membres : LEMAGNEN David  
 BARTHOLOME Evelyne  
 ARONDEL Yohan  
 LELUBEZ Freddy  
 TOMIETTO Julie  
 TIREL Aude  
 VIGOT Cédric
  
- Commission n° 5 – Travaux, sécurité, environnement, cimetières, urbanisme  
 Président : HAVARD Georges  
 Membres : HAIRON Josiane  
 LEMAGNEN David  
 BARTHOLOME Evelyne  
 ANGOT Hubert  
 OHEIX Yoann  
 LELUBEZ Freddy  
 SOURD Annie
  
- Commission n° 6 – Commerce, artisanat, dynamisation du centre-bourg  
 Président : HAVARD Georges  
 Membres : RIES Stéphanie  
 PATRIX Claude  
 HAIRON Josiane  
 BARTHOLOME Evelyne  
 LEPASTOUREL Claudine  
 ANGOT Hubert  
 OHEIX Yoann  
 TOMIETTO Julie  
 VIGOT Cédric
  
- Commission n° 7 – Agriculture, espaces verts, fleurissement  
 Président : HAVARD Georges  
 Membres : PATRIX Claude  
 HAIRON Josiane  
 LEMAGNEN David  
 ANGOT Hubert  
 OHEIX Yoann  
 TOULORGE Edouard  
 BURNEL Sébastien
  
- Commission n° 8 – Communication, animation  
 Président : HAVARD Georges  
 Membres : RIES Stéphanie  
 BARTHOLOME Evelyne  
 GUILAINE Valérie  
 OULKHOUIR Fatima  
 ARONDEL Yohan  
 TOMIETTO Julie  
 TIREL Aude

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De procéder au vote à main levée,
- Approuve la composition des commissions communales telles que présentées ci-dessus pour chacune des commissions,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## 6. DESIGNATION DES DELEGUES

### 6.1 DEL 2026/36 - DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le PV d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que leur nombre ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire,

Considérant la proposition du Maire d'en fixer le nombre à 10,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De statuer sur la proposition de Monsieur le Maire et de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à DIX membres, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### 6.2 DEL 2026/37 - CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le PV d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026-000 du conseil municipal en date de ce jour portant décision quant au nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Considérant que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste,

Considérant que les représentants du conseil municipal sont élus au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète, les sièges étant attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste,

Considérant la liste de candidats :

- Liste n° 1

PATRIX Claude
LEPASTOUREL Claudine
GUILAINE Valérie
BARTHOLOME Evelyne
HAIRON Josiane

Nombre de bulletins .....	19
A déduire (bulletins blancs ou nuls).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	19

A obtenu :

Liste 1 : 19 voix, soit 5 sièges

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS de Saint Sauveur le Vicomte :

- PATRIX Claude
- LEPASTOUREL Claudine
- GUILAINE Valérie
- BARTHOLOME Evelyne
- HAIRON Josiane

### 6.3 DEL 2026/38 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;

Vu les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;

Considérant que la commune de Saint Sauveur le Vicomte compte 2 159 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que la représentation au sein du SDEM est de 2 délégué(e)s par commune dont la population est supérieure à 1000 habitants et inférieure à 3500 habitants,

VU les candidatures de Madame RIES Stéphanie et de Monsieur LEMAGNEN David ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner Madame RIES Stéphanie et Monsieur LEMAGNEN David comme délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)
- De transmettre la présente délibération au SDEM50.

### 6.4 DEL 2026/39 – SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE – COMPETENCE SERVICES NUMERIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le PV d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant au Syndicat Mixte Manche Numérique au titre du collège « Services Numériques »

Considérant la candidature de Madame OULKHOUIR Fatima,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame OULKHOUIR Fatima représentante au Syndicat Mixte Manche Numérique au titre du collège « Services Numériques »

6.5 DEL 2026/40 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN – MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le PV d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de l'Agglomération du Cotentin,

Considérant la candidature de Madame RIES Stéphanie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame RIES Stéphanie, membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de l'Agglomération du Cotentin.

6.6 DEL 2026/41 - OFFICE DU TOURISME – SPL MEMBRE DE LA COMMISSION SPECIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le PV d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation du délégué à la Commission Spéciale de la Société Publique Locale Tourisme en Cotentin,

Considérant la candidature de Madame RIES Stéphanie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame RIES Stéphanie déléguée à la Commission Spéciale de la Société Publique Locale Tourisme en Cotentin.

6.7 DEL 2026/42 - COMITE DE PILOTAGE DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DU CLOS DU COTENTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le PV d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de deux délégués chargés de représenter la commune au sein du Comité de Pilotage du Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin,

Considérant les candidatures de Madame RIES Stéphanie et de Monsieur PATRIX Claude,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame RIES Stéphanie et Monsieur PATRIX Claude afin de représenter la commune au sein du Comité de Pilotage du Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin.

6.8 DEL 2026/43 - PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret de renouvellement du classement en Parc Naturel Régional pour la période 2025/2040 en date du 15 décembre 2025 (paru au journal officiel le 18 décembre 2025),

Vu les statuts de la charte 2025/2040 du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin validé par la Préfecture de la Manche le 22 octobre 2025

Créé en 1991 et situé sur les départements de la Manche et du Calvados, le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin mène des actions pour accompagner les acteurs du territoire dans les domaines de l'environnement, du tourisme, de la rénovation du bâti... sur la période 2025/2040, des actions pilotes seront conduites pour répondre aux enjeux du règlement climatique.

Le délégué du Parc joue un rôle charnière entre le Syndicat Mixte, le territoire et les collectivités adhérentes. Sa participation et sa motivation est indispensable pour mener à bien ce projet dans un souci de durabilité et d'exemplarité de notre territoire, afin d'en préserver son patrimoine et sa qualité de vie.

Le Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin réunira son assemblée générale le samedi 27 juin 2026 et procédera à la réinstallation de ses instances du comité syndical et du bureau, puis à l'élection du/de la président(e) et des vice-présidents.

Le Maire informe le conseil municipal que, suite aux élections municipales des 15 et 22 mars, la commune doit désigner deux délégués pour sa représentation au sein du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Messieurs LEMAGNEN David et ANGOT Hubert pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

#### 6.9 DEL 2026/44 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD LES LICES-JOURDAN

Vu l'article R 315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant le PV d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD des Lices Jourdan,

Considérant les candidatures de Madame LEPASTOUREL Claudine et de Monsieur VIGOT Cédric,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection à bulletin secret.

Nombre de bulletins .....	19
A déduire (bulletins blancs ou nuls).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	19

Ont obtenu :

- LEPASTOUREL Claudine : 14 voix
- VIGOT Cédric : 5 voix

Madame LEPASTOUREL Claudine est élue déléguée au Conseil d'Administration de l'EHPAD des Lices-Jourdan.

#### 6.10 DEL 2026/45 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE BARBEY D'AUREVILLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le PV d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué au sein du Conseil d'Administration du Collège Barbey d'Aurevilly,

Considérant que le Maire est membre de droit,

Considérant la candidature de Madame OULKHOUIR Fatima,

Madame TIREL fait savoir qu'elle aurait également souhaité être candidate mais, dans la mesure où il n'y a qu'un seul poste, elle va prendre contact afin d'intégrer le collège des parents d'élèves. Renseignement va être pris afin de savoir si une suppléance peut être envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame OULKHOUIR Fatima, déléguée au Conseil d'Administration du Collège Barbey d'Aurevilly.

#### 6.11 DEL 2026/46 - ASSOCIATION SYNDICALE DES BAS-FONDS DE LA DOUVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le PV d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué à l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Fonds de la Douve

Considérant la candidature de Monsieur OHEIX Yoann

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur OHEIX Yoann, délégué à l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Fonds de la Douve.

#### 6.12 DEL 2026/47 - COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le PV d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de siéger au comité de Pilotage Natura 2000,

Considérant la candidature de Messieurs ANGOT Hubert et de TOULORGE Edouard,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur ANGOT Hubert, délégué titulaire et Monsieur TOULORGE Edouard, délégué suppléant au Comité de Pilotage Natura 2000.

6.13DEL 2026/48 - STATION VERTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le PV d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué auprès des Stations Vertes de Vacances

Considérant la candidature de Madame RIES Stéphanie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame RIES Stéphanie déléguée auprès des Stations Vertes de Vacances pour la commune de Saint Sauveur le Vicomte.

6.14DEL 2026/49 - CORRESPONDANT DEFENSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le PV d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un correspondant Défense

Considérant la candidature de Monsieur LEMAGNEN David,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur LEMAGNEN David correspondant Défense pour la commune de Saint Sauveur le Vicomte.

6.15DEL 2026/50 – REFERENT SECURITE ROUTIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le PV d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un Référent Sécurité Routière,

Considérant la candidature de Monsieur LELUBEZ Freddy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur LELUBEZ Freddy, référent Sécurité Routière pour la commune de Saint Sauveur le Vicomte.

6.16DEL 2026/51 - REFERENT FORET/BOIS (COLLECTIVITES FORESTIERES NORMANDIE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le PV d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un Référent Forêt/Bois,

Considérant la candidature de Monsieur LEMAGNEN David,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur LEMAGNEN David, référent Forêt/Bois pour la commune de Saint Sauveur le Vicomte.

**6.17DEL 2026/52 - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) NORMAND**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le PV d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité d'Action Sociale Normand

Considérant les candidatures de Monsieur BURNEL Sébastien, délégué titulaire et de Madame TIREL Aude, déléguée suppléante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur BURNEL Sébastien délégué titulaire et Madame TIREL Aude, déléguée suppléante afin de siéger au Comité des Œuvres Sociales Normand.

**7. DEL 2026/53 - SERVICE COMMUN DE LA VALLEE DE L'OUVE – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUELINE MAIGNAN**

Le groupe scolaire Jacqueline Maignan regroupe une école maternelle et élémentaire installée dans deux bâtiments distincts, à Saint Sauveur le Vicomte. 147 élèves sont inscrits à la rentrée 2025 dont 46 en maternelle. Le bâtiment de l'école primaire a été construit dans les années 60. La construction de l'école maternelle de Saint-Sauveur-le-Vicomte a été achevée à la fin de l'année 2011.

Depuis 2016, des infiltrations et des fuites ont régulièrement été constatées à l'école maternelle. Après chaque sinistre, la collectivité a saisi son assureur dommages-ouvrage lequel a diligenté des expertises amiables afin de constater et de remédier aux désordres. C'est ainsi que trois interventions ont eu lieu, suivies de travaux de reprise par les sociétés mandatées. Toutefois, malgré ces interventions pour faire cesser la cause des dégâts, des fuites et des infiltrations ont été constatées après certaines intempéries mettant en péril la destination du bâtiment. En effet, l'extension du périmètre des fuites rend inutilisable, ponctuellement et parfois définitivement, certaines parties du bâtiment, dont une partie du réfectoire.

Une expertise a alors été effectuée afin d'identifier l'origine des désordres et les travaux à réaliser. C'est dans ce cadre qu'une réhabilitation doit être réalisée sur le bâtiment de l'école maternelle afin de remédier aux infiltrations et de permettre un fonctionnement normal du bâtiment. Ces travaux, attendus par les familles, les enseignants et le Rectorat sont indispensables à la pérennité de l'établissement.

Le projet approuvé, qui fait l'objet de la présente demande, répond ainsi aux objectifs suivants :

- Assurer l'étanchéité du bâtiment
- Permettre le fonctionnement de l'établissement, et donc assurer sa pérennité
- Améliorer le confort thermique

Il consiste à reprendre intégralement l'étanchéité du bâtiment de l'école maternelle, soit déposer l'actuelle installation et réaliser un nouveau complexe d'étanchéité, en incluant le renforcement de l'isolation et les évacuations (eaux pluviales). La verrière, attenante à la toiture, sera également traitée, avec la reprise des fixations, l'apposition d'une tôle de consolidation et d'un système de filtrage thermique.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

- Montant des travaux HT (y compris aléas)..... 184 000 €
- Subvention Etat (DETR)..... 55 200 € (30%)
- Fonds de concours Agglomération du Cotentin..... 51 520 € (40% du reste à charge)
- Reste à charge ..... 77 280 €

Monsieur Vigot s'interroge sur la nécessité d'entreprendre ces travaux alors que les entreprises ont une garantie décennale. Monsieur le Maire indique que des démarches sont en cours mais qu'il devient impératif de réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réhabilitation du bâtiment de l'école maternelle de Saint Sauveur le Vicomte,
- Approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat pour la DETR et de l'Agglomération du Cotentin pour le fonds de concours,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **8. DEL 2026/54 - PERSONNEL COMMUNAL – SAISONNIERS 2026**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire, comme chaque année, de prévoir un renfort sur les missions de la base de loisirs et du pôle culturel (visites du château et musée), ainsi qu'au centre technique municipal.

Il propose de créer :

- A compter du 1er juin 2026 et pour une durée de 3 mois (du 1<sup>er</sup> juin au 30 août 2026), 1 emploi à temps complet sur la base du grade d'adjoint technique pour le centre technique municipal,
- à compter du 6 juillet 2026 et jusqu'au 30 août 2026, 3 emplois à temps non complet (30/35h) sur le grade d'adjoint d'animation pour la base de loisirs et le pôle culturel.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer 3 emplois non permanents à temps non complet (30h/35) relevant du grade d'adjoint d'animation en prévision d'un accroissement saisonnier d'activité, de recruter 3 agents contractuels affectés à la base de loisirs et au pôle culturel et rémunérés sur le 1<sup>er</sup> échelon de ce même grade, du 06/07/2026 au 30/08/2026,
- De créer 1 emploi non permanent à temps complet (35h/35) relevant du grade d'adjoint technique en prévision d'un accroissement saisonnier d'activité, et de recruter 1 agent contractuel affecté au CTM et rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon de ce même grade, du 01/06/2026 au 30/08/2026,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 9. DEL 2026/55 - PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT ACCROISSEMENT ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agent en charge de l'hygiène des locaux et de la logistique part à la retraite le 1<sup>er</sup> mai 2026. Il rappelle également qu'un poste d'adjoint technique à temps non complet (32/35h) a été créé pour remplacer cet agent.

Il explique qu'à ce jour aucun candidat permanent n'a pu être recruté.

Il propose de créer un poste non permanent à 32h afin de pouvoir recruter un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un agent permanent.

Madame Ries précise que l'agent actuellement recruté à des problèmes de santé.

Madame Sourd s'étonne que le temps de travail soit passé à 32h. Monsieur le Maire précise que certaines tâches, comme la réservation des salles, ne sont pas attribués à cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste non permanent relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet 32h/35h et de recruter un agent contractuel à compter du 01/05/2026 pour une durée de 6 mois renouvelables rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 10. QUESTIONS DIVERSES

### Informations :

- Ouverture de l'aire de jeux inclusive du Château à partir du 11/04/2026 : Monsieur le Maire précise que la réception des travaux avait été refusée pour cause de malfaçons constatées dans le montage des jeux. Les travaux ont été refaits mais nécessitent une quinzaine de jours de séchage. L'aire de jeux sera donc ouverte pour les vacances scolaires d'avril. Une inauguration sera programmée par la suite. Monsieur Vigot a constaté que des enfants sont présents tous les jours sur l'aire de jeux. Madame Tirel demande s'il y a possibilité de communiquer sur le sujet.
- Le permis de la Place Cousin est toujours en cours d'instruction = réunion avec tous les intervenants du dossier le 08/04/2026 à 14h30. Pour le moment, aucune date n'est avancée pour le démarrage des travaux, sachant seules les bornes électriques ont été mises en place en fin d'année 2025, afin de permettre de bénéficier de 90% de subventions. Il regrette toutefois que les bornes n'aient pas été mieux posées.
- Les travaux de restauration des remparts du château continuent – réunion de chantier le 08/04/2026 à 11h30

### Tour de table :

- Monsieur Toulorge rappelle que les agriculteurs ont l'obligation d'installer des poches à incendie de 120m3 en cas de dépôt de permis de construire d'un bâtiment, ce qui représente un coût d'environ 4 000€ auquel s'ajoute le terrassement et le remplissage en eau potable. Il indique que la commune de Picauville a financé cet équipement en totalité à un agriculteur.

Monsieur le Maire fait savoir que des demandes ont précédemment été reçues, sachant que ces contraintes sont apportées par les agriculteurs eux-mêmes. Il précise que la commune compte 19 sièges d'exploitations agricoles.

Madame HIRON précise que ces poches à incendie peuvent également profiter au village alentour. Monsieur TOULORGE ajoute que les communes de St Jacques de Néhou et Néhou financent également ces investissements.

Monsieur VIGOT demande si l'agglomération peut subventionner ?

Madame HIRON souligne que l'aide ne porterait pas forcément sur les demandes en totalité mais pourrait être concentrée sur le remplissage en eau.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il ne peut répondre immédiatement car les personnes qui ont déjà demandé devraient bénéficier des mêmes aides. Une commission pourrait être menée pour étudier ce dossier mais il rappelle que la commune a des charges importantes et qu'elle est confrontée à une baisse des dotations.

Monsieur VIGOT ajoute que toutes les entreprises peuvent subir des contraintes liées mises aux normes.

Monsieur ANGOT rappelle que des poches à incendie sont financées dans les zones d'activités.

- Monsieur ANGOT souhaiterait que la date de la mise en marais ne soit pas toujours fixée mi-mai mais en fonction des conditions climatiques (par exemple, en 2001 elle avait eu lieu le 29 mai).

Madame HIRON fait savoir qu'elle doit communiquer les dates d'entrée et de sortie des animaux dès le mois de mars et qu'elle doit également prendre en compte la gestion du jonc.

Monsieur le Maire précise que la mise au marais aura lieu cette année le 15 mai afin de permettre une marche des randos de Barbey le 14 mai.

- Monsieur ANGOT fait savoir que l'association des Amis d'Hautmesnil organisent leur rallye le 24 avril prochain. Il demande que le terrain de la Chapelle soit nettoyé et qu'un if tombé sur le chemin soit retiré.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30*

n° délibération	Objet	vote
2026/30	Approbation PV conseil municipal du 04 mars 2026	approuvée à l'unanimité
2026/31	Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués	approuvée à l'unanimité
2026/32	Délégations du conseil municipal au maire	approuvée à l'unanimité
2026/33	Commission d'Appel d'Offres	approuvée à l'unanimité
2026/34	Création des commissions communales	approuvée à l'unanimité
2026/35	Composition des commissions communales	approuvée à l'unanimité
2026/36	Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS	approuvée à l'unanimité
2026/37	Conseil d'administration du CCAS - désignation des membres du conseil municipal	vote à bulletin secret
2026/38	Désignation des délégués - Syndicat Mixte Manche Numérique	approuvée à l'unanimité
2026/39	Désignation des délégués - Syndicat Départemental d'Energies de la Manche	approuvée à l'unanimité
2026/40	Désignation des délégués - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	approuvée à l'unanimité

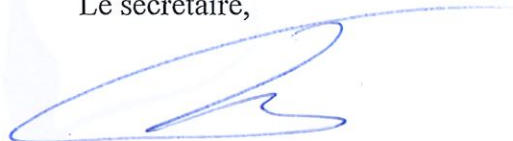
n° délibération	Objet	vote
2026/41	Désignation des délégués - Office du Tourisme - SPL membre de la commission spéciale	approuvée à l'unanimité
2026/42	Désignation des délégués - Comité de pilotage du Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin	approuvée à l'unanimité
2026/43	Désignation des délégués - Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin	approuvée à l'unanimité
2026/44	Désignation des délégués - Conseil d'Administration de l'EHPAD les Lices-Jourdan	vote à bulletin secret
2026/45	Désignation des délégués - Conseil d'Administration du collège Barbey d'Aurevilly	approuvée à l'unanimité
2026/46	Désignation des délégués - Association Syndicale Autorisée des Bas Fonds de la Douve	approuvée à l'unanimité
2026/47	Désignation des délégués - Comité de pilotage Natura 2000	approuvée à l'unanimité
2026/48	Désignation des délégués - Station Verte	approuvée à l'unanimité
2026/49	Désignation des délégués - Correspondant défense	approuvée à l'unanimité
2026/50	Désignation des délégués - Référent sécurité routière	approuvée à l'unanimité
2026/51	Désignation des délégués - Référent Bois/Forêt	approuvée à l'unanimité
2026/52	Désignation des délégués - Comité des Œuvres Sociales (COS) Normand	approuvée à l'unanimité
2026/53	Service commun - Demandes de subventions pour la réhabilitation du groupe scolaire Jacqueline Maignan	approuvée à l'unanimité
2026/54	Personnel communal - saisonniers 2026	approuvée à l'unanimité
2026/55	Personnel communal - Contrat accroissement activité	approuvée à l'unanimité

Le Maire



Georges HAVARD

Le secrétaire,



Yohan ARONDEL